

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2024-08



Objet :

Fourniture d'un pulvérisateur électrique

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant le besoin de la collectivité de s'équiper d'un pulvérisateur électrique pour l'entretien des voiries communales,

Considérant la proposition commerciale de la société POINT P domiciliée 70 rue des Vignes à Houdan (78550) pour la fourniture d'un pulvérisateur électrique, pour un montant de 468,67 € HT soit 562,40 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société POINT P pour la fourniture d'un pulvérisateur électrique, pour un montant de 468,67 € HT soit 562,40 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 12 mars 2024

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 12/03/2024

Et la transmission au contrôle de légalité le : 12/03/2024

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2024

Application agréée E-legalite.com